

Décret n° 2-81-561 du 15 jourmada I 1403 (1^{er} mars 1983) modifiant le décret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) relatif à l'agrément, à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques.

Le Premier Ministre,

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le dahir portant loi n° 1-76-432 du 25 safar 1397 (15 février 1977) ;

Vu le décret n° 2-72-373 du 1^{er} rebia II 1394 (24 avril 1974) portant création d'un laboratoire national de contrôle des médicaments et des spécialités pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) relatif à l'agrément, à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

Décrète :

Article Premier : Les articles 4 et 19 du décret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) susvisé, sont modifiés comme suit :

"Article 4 : La demande d'agrément est astreinte au paiement d'un droit fixe de :

-1.500 dirhams pour chaque spécialité.

Il en est de même
.....pour une même famille de produits.

-500 dirhams dans le cas de demande de rectification ou d'extension de l'agrément antérieurement octroyé.

Ce droit fixe doit "
(La suite sans modification.)

"Article 19 : Le droit fixe pour le visa de publicité prévu à l'article 20 est de 750 dirhams.

Le récépissé doit être joint à la demande de visa de publicité. "

Article 2 : Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 jourmada I 1403 (1^{er} mars 1983)

Maati Bouabid.

Pour contreseing :
Le ministre de la santé,
Dr. Rahal Rahhali.

Le ministre des finances,
Abdellatif Jouahri.